

Condition Générales de Vente (CGV)

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les conditions générales de location décrites ci-après détaillent les droits et obligations du loueur (Braz'Loc (<https://location-brasero-lyon.fr>), représenté par Luc TOUGNE Ei Entreprise Individuelle, établie en France au 48 impasse du vignoble, et enregistrée sous le numéro de SIRET : 89909773700014) dans le cadre de la location de brasero remorque s'appliquent à toute partie (« le client ») avec lequel un contrat de location a été conclu. Toute prestation accomplie par le loueur implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Ce brasero remorque doit être utilisé conformément aux normes en vigueur du Code de la route et aux spécifications du Loueur.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros. La société Braz'Loc (<https://location-brasero-lyon.fr>) s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société Braz'Loc (<https://location-brasero-lyon.fr>) serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

ARTICLE 3 : PAIEMENT

Le règlement des commandes s'effectue par virement bancaire. Un acompte de 30% du devis accepté doit être payé pour valider la réservation, c'est-à-dire au moment de réserver le brasero remorque. De plus, le cas échéant un chèque de caution d'un montant de 1500€ sera remis au loueur au moment de la réservation. Ce chèque sera encaissé uniquement en cas de détérioration, vol, ou tout autre dommage causé au matériel. En cas de non-paiement 24h avant l'heure de mise à disposition du matériel prévue dans le contrat, le loueur se réserve le droit de ne pas assurer la prestation. En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises, le client doit verser au loueur une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal. Cette pénalité est calculée sur le montant HT de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 150€ T.T.C due au titre des frais de recouvrement. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de location est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Lyon (articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce). Si dans les 30 jours qui suivent la date d'échéance d'une facture en souffrance l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Braz'Loc (<https://location-brasero-lyon.fr>).

ARTICLE 4 : LIVRAISON - RETRAIT DE LA COMMANDE

La livraison du matériel sera effectuée en fonction du choix du client au moment de la commande. Cela doit être vu avec le loueur avant la commande et validé auprès de ce dernier. Procédure de livraison : C'est le client qui renseigne les informations qui permettront à la société d'assurer la

livraison. En aucun cas le loueur ne pourra être tenu pour responsable du manque d'information ou d'une mauvaise information empêchant la bonne livraison. Le client pourra changer d'adresse de livraison jusqu'à dix (10) jours ouvrables avant la date d'événement, les frais de livraison pourront être ajustés. Pour changer d'adresse de livraison, le client doit adresser un mail à brazloc.contact@gmail.com en mentionnant l'événement pour lequel il souhaite changer d'adresse de livraison ainsi que l'adresse mail avec laquelle la réservation a été réalisée.

Le retrait du brasero remorque se fait uniquement en personne, et le client est responsable de la vérification de l'état du produit au moment de la prise en charge. Le Loueur ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage constaté après la remise du produit.

Le brasero remorque mis à la disposition du client est conçu pour respecter les normes en vigueur du Code de la route, notamment en ce qui concerne le crochet d'attelage et la sécurité du dispositif lors du transport. Le client s'engage à vérifier avant chaque utilisation que le brasero remorque est correctement attelé et conforme aux exigences légales pour la circulation sur voie publique.

Le client doit s'assurer que son véhicule est équipé d'un crochet d'attelage en bon état et qu'il est apte à tracter la remorque en toute sécurité.

Le client reconnaît que le transport et l'installation du brasero remorque se font sous sa seule et entière responsabilité. En conséquence, le client s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout accident, dommage ou blessure durant le transport et l'installation du produit.

Le client déclare expressément accepter d'assumer seul(e) la responsabilité de tout accident, dommage, blessure, ou autre incident survenant lors du transport et de l'utilisation du brasero remorque. Il/elle s'engage à couvrir, à ses frais, tous les frais liés à des dommages matériels ou corporels causés à des tiers ou à lui-même pendant la durée de la location.

ARTICLE 4.1 : RETOUR DE LA COMMANDE

Toute location de matériel doit être remise à disposition du loueur au moment convenu. Le mode de retour est convenu à l'avance et ne peut être changé. Dans le cas où le client ne met pas à disposition le matériel, chaque jour supplémentaire sera facturé 80€HT.

Récupération du matériel :

Le jour ainsi que le créneau horaire de passage sont communiqués au client par le loueur ou par le client en fonction du mode choisi. Pendant ce créneau horaire, il revient au client d'être présent et disponible à l'adresse de récupération qu'il aura indiquée à la commande. Le client s'engage à répondre au loueur sur le numéro de téléphone communiqué. Si le client n'est pas présent ou ne se présente pas et ne remet pas le matériel au loueur pendant ce créneau, 30€HT seront facturés afin de mettre en place un nouvel enlèvement à domicile.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ DES PARTIES

La prise de possession du matériel transfère la garde juridique du matériel au client qui en assume l'entièr responsabilité. La prise de possession est établie lorsque le brasero remorque est installé sur le lieu de l'événement ou lors du retrait en main propre. Le client prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité du matériel, tant pendant ses heures d'utilisation que pendant les heures de stockage. En cas de non-restitution, vol, perte ou détérioration du brasero remorque, quelle qu'en soit la cause, le client sera seul tenu des dommages. En cas de dommage ou de vol, le

client s'engage à en informer le loueur immédiatement par téléphone au 06 69 28 22 85. Dans ces cas, le chèque de caution de 1500€ sera encaissé par le loueur pour couvrir les frais de réparation, de remplacement ou de détérioration du matériel. Le client s'engage à utiliser le brasero remorque dans le respect strict des règles de sécurité, tant lors de son transport que pendant son utilisation. Il est impératif que le brasero soit installé sur un terrain stable, à l'écart de toute végétation, matériaux inflammables, ou toute autre source potentielle de feu. Le client doit également s'assurer que le brasero est éteint et refroidi avant tout déplacement ou rangement. L'utilisation du brasero à proximité de structures sensibles, telles que des habitations, des véhicules ou des installations inflammables, présente des risques importants d'incendie. Le client est informé des dangers associés à l'utilisation d'un feu en extérieur et reconnaît qu'il assume seul(e) l'entièvre responsabilité en cas d'incendie, qu'il soit causé par une négligence dans l'utilisation du brasero ou par toute autre cause. En aucun cas, Braz'Loc (<https://location-brasero-lyon.fr>) ne pourra être tenu responsable des dommages causés par un incendie lié à l'utilisation du brasero. Il est fortement conseillé au client de disposer d'un extincteur à portée de main lors de l'utilisation et de surveiller constamment le brasero pendant toute sa durée d'utilisation. Le non-respect de ces consignes de sécurité peut entraîner des conséquences graves, tant sur le plan matériel que corporel, pour lesquelles le client en assume l'entièvre responsabilité.

ARTICLE 7 : ÉTAT DU MATÉRIEL

Tous matériels, accessoires et tout ce qui en permet un usage normal, sont réputés conformes à la réglementation en vigueur et délivrés au client en bon état de marche. Au moment de la mise à disposition ou au retrait du Brasero remorque, le client se doit de faire l'état des lieux, à défaut aucune réclamation ne pourra être faite au moment du retrait ou de l'installation. La location est présumée pour une utilisation dite « normale » du matériel correspondant à celle préconisée par le loueur. Le client est responsable de tout dommage résultant d'une utilisation non conforme à sa déclaration. Le client est également responsable de l'utilisation du matériel, en ce qui concerne notamment : le déplacement du matériel, la sécurité autour du brasero remorque. Toute utilisation non conforme à la déclaration préalable du client ou à la destination normale du matériel loué donne au loueur le droit de résilier le contrat de location et/ou d'exiger la restitution du matériel. Tout élément du brasero remorque non restitué au loueur par le client sera facturé.

Article 8 : RÉSILIATION

Si le client souhaite résilier le contrat pendant sa période d'engagement : Jusqu'à 20 jours avant la date de mise à disposition du matériel prévue dans le contrat, le client pourra annuler sans frais la location et un remboursement total sera effectué ; Entre 20 jours et 10 jours avant la date de mise à disposition du matériel prévue dans le contrat, le client pourra annuler la location et un remboursement de 50% de l'acompte sera effectué ; À moins de 10 jours de la date de mise à disposition du matériel prévue dans le contrat, aucun remboursement ne pourra être émis.

ARTICLE 9 : USAGE DE LA BORNE

Le loueur se doit d'informer le client sur les modalités d'utilisation du brasero remorque. Le client procédera sous son entière responsabilité, quotidiennement, aux vérifications. Les frais de réparation consécutifs à un défaut d'entretien incombent à ce dernier. Les réparations en cas d'usure anormale ou rupture de pièces dues à une utilisation non conforme, un accident ou une négligence sont à la charge du client. Par ailleurs, si le client ne consomme pas l'entièreté du consommable (ballotin de bois, sac de charbon) qui lui a été mis à disposition, il ne pourra pas demander de remboursement, geste commercial

Article 10 : Conditions météorologiques et absence de remboursement

Le client reconnaît que l'utilisation du brasero remorque dépend des conditions météorologiques et que Braz'Loc (<https://location-brasero-lyon.fr>) ne saurait être tenu responsable en cas d'intempéries, telles que la pluie, le vent ou toute autre condition météorologique défavorable, qui empêcheraient l'utilisation du brasero. En cas de pluie ou de mauvais temps, si le client ne peut pas utiliser le brasero, aucun remboursement, compensation ou prorata ne sera accordé. Le Loueur rappelle que la location est accordée indépendamment des conditions météorologiques et que l'impossibilité d'utiliser le produit en raison du temps ne constitue en aucun cas un motif de réclamation.

Le client accepte ainsi que Braz'Loc (<https://location-brasero-lyon.fr>) ne pourra être tenu responsable des perturbations liées aux conditions climatiques, et que la décision d'annuler ou de reporter l'utilisation du brasero en raison du temps est de la seule responsabilité du client. Il est conseillé au client de prendre en compte les prévisions météorologiques avant la réservation et de prévoir un plan alternatif en cas de conditions défavorables.

Article 11 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société Braz'Loc (<https://location-brasero-lyon.fr>) ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.